Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260709-2026_47-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN – Canton DINAN ouest
Séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2026

COMMUNE DE TRELIVAN

PROCES-VERBAL ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRELIVAN

SEANCE DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à 19h les membres du Conseil Municipal de la commune de TRELIVAN proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis salle du conseil en Mairie sur convocation en date du 01 juillet 2026 qui a été adressée par Madame le Maire Suzanne LEBRETON conformément à l'article L.2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEBRETON Suzanne	LUCAS Dominique	BUREAU Anaëlle
COMMUNIER Aurélien	LASSERRE Valentin	GASTÉ Florent
CAYET Laurette	GUEHENNEUC Rodolphe	GATELLIER Florence
LEGALLAIS Marie-Pierre	HERVÉ Lucie	LECHEVESTRIER Jean
LE GAL DAYOT Julie	PORS Gwénolé	YVART Didier
RUELLAN Marie	THOMAS Sylvie	RADOUX Alain
LEMAITRE Fabrice	SAULNIER Laurence	LE FLAHEC Laurent

Absentes Excusées :
Madame BOURDÉ Dominique
Madame REHEL Christine pouvoir à Madame LEBRETON Suzanne

Présidente de séance Madame LEBRETON Suzanne

Secrétaire de séance : Monsieur GASTÉ Florent

Membres en exercice : 23

Membres présents : 21

Membres votants :22

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 juin 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

FINANCES

Question 2-2026-47

Démolition et reconstruction école Jean Ferrat : demande de subvention Fonds Européen de Développement Régional et plan de financement

La démolition et la reconstruction de l'école Jean Ferrat s'inscrit dans les objectifs du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) en intégrant plusieurs critères d'éligibilité environnementaux.

Un bâtiment neuf exemplaire, répondant aux objectifs de transition énergétique et environnementale fixés par la Région Bretagne dans le cadre de l'appel à projets « Bâtiments performants – Construction ».

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr .

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260709-2026_47-DE

Le projet permettra d'offrir aux élèves, aux équipes pédagogiques et aux usagers un établissement fonctionnel, durable, sobre en énergie et à faible impact carbone.
Les principaux objectifs poursuivis sont les suivants :

- construire un bâtiment à très haute performance énergétique ;
- réduire significativement l'empreinte carbone de la construction ;
- favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés ;
- améliorer le confort d'été et le confort thermique en toutes saisons ;
- garantir une excellente qualité de l'air intérieur ;
- développer la production d'énergie renouvelable par une installation photovoltaïque destinée à l'autoconsommation ;
- limiter les coûts d'exploitation grâce à des équipements simples, performants et pérennes ;
- assurer une gestion exemplaire des déchets de chantier

Critères d'éligibilité de l'appel à projets:

- construction d'un bâtiment neuf à haute performance énergie-carbone ;
- prise en compte des exigences relatives à la performance énergétique, à l'empreinte carbone, aux matériaux biosourcés, au confort d'été, à la qualité de l'air intérieur, à la gestion des déchets et aux usages du bâtiment ;
- intégration d'une démarche de conception collaborative associant la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les différents partenaires du projet ;
- recours à des matériaux à faible impact environnemental ;
- production d'énergie renouvelable en autoconsommation ;
- réalisation d'une comparaison économique entre la solution retenue et une construction répondant uniquement aux exigences réglementaires.

La reconstruction de l'école Jean Ferrat permettra :

- une réduction durable des consommations énergétiques ;
- une diminution des émissions de gaz à effet de serre ;
- une amélioration des conditions d'accueil et de travail des élèves et des personnels;
- une baisse des coûts de fonctionnement de l'équipement ;
- la valorisation d'une démarche exemplaire de construction durable sur le territoire communal.

Le plan de financement est prévisionnel et sera ajusté à l'issue de la consultation des entreprises et de la détermination définitive des surcoûts liés à la performance énergétique et environnementale, conformément aux exigences de l'appel à projets.
Le soutien du FEDER permet de compenser une partie des surcoûts liés aux choix constructifs performants, favorisant ainsi la réalisation d'un équipement public exemplaire, durable et sobre en énergie.

Conformément au règlement de l'appel à projets, le montant sollicité est calculé sur la base de l'écart entre la solution de construction retenue et une solution répondant uniquement aux exigences réglementaires, selon un taux d'intervention de **35 %**, pouvant être porté à **40 %** en cas de bonification au titre du respect des objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement de l'opération
- de solliciter une demande de subvention auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) au taux **35 %**, pouvant être porté à **40 %**
- d'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr .

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260709-2026_47-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN – Canton DINAN ouest
Séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2026

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement de l'opération
- Sollicite une demande de subvention auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) au taux **35 %**, pouvant être porté à **40 %**
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Pour 22

Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents
Acte rendu exécutoire par sa transmission et sa publication
à la Préfecture de Saint Brieuc.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Suzanne LEBRETON

Le secrétaire de séance,
Florent GASTÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr .

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260709-2026_47-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260709-2026_47-DE

ANNEXE FINANCIERE – Dossier AIDEN n°XXXX

☑ HT ☐ TTC ☐ HTR

Lorsque le demandeur récupère la TVA, la dépense subventionnable doit être présentée hors taxe.
Renseignez ensuite une des deux colonnes « Montant HT » ou « Montant TTC ».

Bénéficiaire du Projet : COMMUNE DE TRELIVAN

Intitulé du Projet : RECONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE

ETAT D'AVANCEMENT Dossier basé sur l'estimation de la phase Permis de construire déposé le 3 juin 2026

DEPENSES ELIGIBLES			RESSOURCES		
Nature (préciser et détailler les postes de dépenses)	**Montant total lot HT**	**Montant surcoût HT**	**Origine**	**Montant**	**%**
Travaux :	**1 057 800,00 €**	**388 270,00 €**	**Aides publiques :**	**284 352,88 €**	**66,37%**
LOT 4 CHARPENTE ET BARDAGE :Isolation façades (54000€), casquette d'été (46 300,00 €) et matériaux biosourcés béton de terre-chaux-chanvre (10580€)	*409 900,00 €*	*110 880,00 €*	Union européenne FEDER	125 000,00 €	29,18%
LOT 5 MENUISERIE EXTERIEURES : Vitrages performant (3 600,00 €), protections solaires, ventilation nocturne (16 200,00 €)	*116 800,00 €*	*19 800,00 €*			
LOT 10 : DOUBLAGES CLOISONS : Isolation toiture laine biosourcé	*165 900,00 €*	*25 290,00 €*			
LOT 14 : CVC PLOMBERIE : Plancher chaufant basse température (27 300,00 €) et CTA double flux (115 000,00 €)	*255 200,00 €*	*142 300,00 €*			
LOT 16 : PHOTOVOLTAIQUE installation de 216 panneaux en autoconsommation	*110 000,00 €*	*90 000,00 €*	Etat		
			DETR phase 1 et 2 attribué 210000 €	*32 382,00 €*	*7,55%*
-			*DETR phase 2 attribué 225000 €*	*34 695,00 €*	*8,09%*
-			*Fonds vert attribué 200000 €*	*30 840,00 €*	*7,19%*
-					
-					
Prestations intellectuelles :	**12 145,00 €**	**12 145,00 €**	Région		
BATI RECUP	*12 145,00 €*	*12 145,00 €*	*"bien vivre partout en Bretagne" lettre d'intention à 150000 €*	*23 130,00 €*	*5,39%*
-					
-					
-			Département(s)		
Dépenses de personnel :	**0,00 €**	**0,00 €**	*Contrat de territoire 2022-2027 enveloppe de 163416,89 €*	19 030,88 €	*4,44%*
-					
-					
-					
-					
Autres dépenses :	**0,00 €**	**28 029,05 €**	Communes, communautés de commues ou agglomération	19 275,00 €	4,49%
cout indirect : 7% des coûts directs	*400 415,00 €*	*28 029,05 €*	*Dinan Agglomération- Fonds de concours enveloppe 125000€*		
-					
-					
-					
-			**Autres ressources privées :**	**0,00 €**	
Contribution en nature :	**0,00 €**	**0,00 €**			
-			-		
-			-		
-			**Contribution en nature :**	**0,00 €**	
-			-		
Recettes générées par le projet (à déduire : mettre le signe - devant le	**0,00 €**		-		
			-		
			-		
			Autofinancement sur dépenses éligibles (indiquer le montant)	**144 091,17 €**	**33,63%**
TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES (assiette éligible FEDER)	**1 069 945,00 €**	**428 444,05 €**	**TOTAL DES RESSOURCES** (sur assiette éligible FEDER)	**428 444,05 €**	**100,00%**
Le cas échéant, investissements non éligibles (à préciser) :	1 281 610,95 €		Ressources sur assiette non éligible (à préciser) :	2 351 555,95 €	
architectes diagnostics etudes travaux			*autofinancements + montant des subventions non affectés aux surcouts*		
vrd, divers, mobiliers, informatique, paysager , cours etc,,			-		
-			-		
Total des dépenses non éligibles	**1 281 610,95 €**	**0,00 €**	**Total des ressources sur assiette non éligible**	**2 351 555,95 €**	**84,59%**
TOTAL GENERAL	**2 351 555,95 €**	**428 444,05 €**	**TOTAL GENERAL**	**2 780 000,00 €**	**100,00%**

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260709-2026_47-DE